



Bordeaux
283bd du Président Wilson
33000 Bordeaux
Montauban
26 rue des Carmes
82000 Montauban, France
Tel : +33 975 503 312
Fax : +33 563 632 143
Mobile : +33(0)664 240 063

www.equiconsult-avocat.fr



Brèves de droit social :

- En matière de **sécurité au travail**, la Cour de Cassation rappelle que la faute du salarié qui ne respecte les obligations qui sont les siennes en matière de respect des règles de sécurité ne peut minorer son droit à indemnisation. (Cass Soc 10/02/2016 n° 14-24.350).
En conséquence l'employeur ne peut s'abriter derrière la faute du salarié ou le non-respect des règles de sécurité par le salarié, pour se voir exonérer de sa responsabilité : il a une obligation de résultat en matière de sécurité au travail.
- Amis employeurs tout ce qui est écrit dans une **convention collective** n'est pas nécessairement valable. Dans l'arrêt de la Chambre sociale du 10/02/2016 (14-24147), la Cour de Cassation rappelle que la disposition de la convention collective qui prévoit qu'en l'absence de réponse du salarié dans le délai de 8 jours à une proposition de l'employeur d'une modification du contrat de travail, en l'espèce une baisse de rémunération, vaut acceptation est inopposable au salarié. En conséquence, en cas de modification du contrat de travail ou des conditions de travail, l'accord du salarié doit être recueilli par écrit.
- **Clause de mobilité** : La clause de mobilité doit définir la zone géographique dans laquelle elle doit s'appliquer à défaut, elle est nulle.
C'est le moment de vérifier que les contrats de travail soient en conformité avec cette nouvelle jurisprudence (CAss Soc 10/02/2016 14-14325)
- **L'inaptitude du salarié** impose à l'employeur de rechercher les emplois dans lesquels le reclassement est possible y compris ceux pouvant être pourvus par CDD. (Cass Soc 10/02/2016 n° 14-16156)
- **Frais professionnels déductibles** : Par principe les frais d'acquisition (notaire)d'un logement à la suite d'une mutation ne sont pas exclure du droit à déduction au titres des frais professionnels prévus par l'article 8 de l'arrêté du 20/12/2002. (Cass 2^{ème} Civ 11/02/20016).